

entre majeurs et mineurs, au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de la Seine, s'étant au Palais-de-Justice à Paris, local et issue de l'audience de la première chambre dudit Tribunal, une heure de relevée, en quatre lots, 1° D'une Maison, sise à Paris, rue des Nonandières, 12; 2° D'une autre Maison, sise à Paris, rue des Lombards, 10, portant pour enseigne à Grand-Monarque; 3° D'une Pièce de terre labourable, sise commune de Grandcamp, canton de Broglie (Eure); 4° De la Nue-propriété d'une maison de campagne et de droits éventuels sur la Friche du Fresne, situés au Fresne, commune de St-Hilaire de Ferrière, canton de Broglie (Eure).

1° à M^r Stanislas Ploque, avoué poursuivant la vente, dépositaire d'une copie de l'enchère et des titres de propriété, demeurant à Paris, rue Thérèse, 16; 2° à M^r Gamard, avoué à Paris, rue Notre-Dame-des-Victoires, 26; 3° à M^r Fossier, avoué à Paris, rue de Cléry, 15; 4° à M^r Goujon, avoué à Paris, rue Poissonnière, 18; 5° à M^r Bouissin, avoué à Paris, place du Caire, 35; Tous avoués colicitants; 6° à M^r Thifaine Desauvages, notaire à Paris, rue de Ménars, 8; 7° Et à M^r Ernaut de Marcey, notaire à Broglie (Eure). (1739)

2° à M^r Rendu, avoué, rue du 29 juillet, 3, Et sur les lieux au propriétaire. (1742)

MAISON A SCEAUX Etude de M^r DROMERY, avoué à Paris, rue de Mulhouse, 9. — Adjudication par suite de folle-enchère, le jeudi 16 juillet 1846, en l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de la Seine, deux heures de relevée. D'une Maison, avec jardin et dépendances, sise à Sceaux, lieu dit la Glacière, canton et arrondissement de Sceaux (Seine). Mise à prix : 5,000 francs. Ladite propriété précédemment vendue moyennant 18,500 francs en sus des charges. S'adresser, pour les renseignements, 1° à M^r Alfred Dromery, avoué poursuivant, à Paris, rue de Mulhouse, 9; 2° à M^r Petit, avoué à Paris, rue Montmartre, 137; 3° à M^r Cheuvreux, avoué, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 42. (4750)

Mises à prix. Outre les charges, clauses et conditions de la vente énoncée dans l'enchère, les biens ci-dessus désignés seront vendus sur les mises à prix ci-après, savoir : Pour le premier lot, à la somme de 80,000 fr. Pour le deuxième lot, à la somme de 70,000 fr. Pour le troisième lot, à la somme de 1,200 fr. Pour le quatrième lot, à la somme de 4,800 fr. Total des mises à prix : 156,000 fr. S'adresser, pour les renseignements :

JOLI HOTEL Etude de M^r Léon BOUSSIN, avoué à Paris, place du Caire, 35. — Adjudication le mercredi 22 juillet 1846, à l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de la Seine, au Palais-de-Justice à Paris, D'un joli Hôtel, richement sculpté par M. Auguste Lechêne, avec grand cour, pavillons, écurie et remise, situé à Paris, rue Fontaine-St-Georges, 20, pouvant produire 6,000 francs de location. Le terrain est d'une contenance superficielle de 492 mètres 30 centimètres; il pourrait supporter une construction sur le devant. Cet hôtel n'est pas encore fondé; il est alimenté par une concession des eaux de la ville. Mise à prix : 50,000 francs. S'adresser, pour les renseignements, 1° à M^r Léon Boussin, avoué poursuivant;

MAISON A BATIGNOLLES-MONCEAUX Etude de M^r BURDIN, successeur de M^r Camaret, avoué à Paris, quai des Augustins, 11. — Vente en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, au Palais-de-Justice à Paris, local et issue de l'audience de la première chambre, le samedi 27 juillet 1846, une heure de relevée. D'une Propriété, comprenant bâtiments, cours, jardins et dépendances, sise à Neuilly-sur-Seine, rue de l'avenue Dauphine, 17, près l'entrée du bois de Boulogne, appelée porte Dauphine, canton de Neuilly (Seine). Sur la mise à prix de 10,000 francs. S'adresser, pour les renseignements, à M^r Burdin, successeur de M^r Camaret, avoué poursuivant, demeurant à Paris, quai des Augustins, 11; Et à M^r Noury, avoué, demeurant à Paris, rue de Cléry, 8.

PROPRIÉTÉ A NEUILLY-SUR-SEINE Etude de M^r BURDIN, successeur de M^r Camaret, avoué à Paris, quai des Augustins, 11. — Vente en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, au Palais-de-Justice, local et issue de l'audience de la première chambre, le samedi 27 juillet 1846, une heure de relevée. D'une Propriété, comprenant bâtiments, cours, jardins et dépendances, sise à Neuilly-sur-Seine, rue de l'avenue Dauphine, 17, près l'entrée du bois de Boulogne, appelée porte Dauphine, canton de Neuilly (Seine). Sur la mise à prix de 10,000 francs. S'adresser, pour les renseignements, à M^r Burdin, successeur de M^r Camaret, avoué poursuivant, demeurant à Paris, quai des Augustins, 11; Et à M^r Noury, avoué, demeurant à Paris, rue de Cléry, 8.

360 REVUES PAR AN POUR 6 FRANCS. LE PLUS GRAND DES JOURNAUX CONNUS, 156 CENTIMÈTRES DE HAUTEUR SUR 112 DE LARGEUR. L'UNIVERSSEL, MAGNIFIQUE ILLUSTRATION. La valeur de 24 volumes par an pour 6 francs. 42, RUE LAFFITTE. Papier de luxe, caractères neufs, sur le plus grand format possible, avec Cartes, Plans, Gravures, Atlas et riches Illustrations. Le premier numéro a paru le 5 juillet. L'UNIVERSSEL donne l'histoire fidèle du mois, Politique, Tribunaux, Science, Littérature, Commerce tout s'y trouve retracé de la manière la plus scrupuleuse. Ce sont tous les journaux quotidiens admirablement quinquiescés et bien réellement réunis en un seul : rien n'y manque. La matière donnée est celle de plus de deux volumes. Les 64 pages de l'UNIVERSSEL offrent une surface de 156 centimètres de hauteur sur 112 centimètres de largeur. L'UNIVERSSEL est une encyclopédie du mois palpitante d'intérêt et exubérante de renseignements universels qui formera au bout de l'année l'ouvrage le plus curieux, le plus intéressant, le plus extraordinaire; l'histoire de tout ce qui se passe jour par jour en volume, etc., etc., enrichi de magnifiques gravures et illustrations pour 6 fr. par an. Le premier numéro a paru le 5 juillet. Les personnes qui désirent avoir depuis ce premier numéro, doivent adresser immédiatement leur demande 42, rue Laffitte.

RATIER COMPLET EN 24 heures. W. ROGERS DENTS OSANORES. Ne pas confondre avec les OSANORES ANNONCÉS depuis quelques jours. Les OSANORES ROGERS ont à Paris un succès constaté depuis dix années, elles ne donnent aucune odeur à la bouche, on les ôte et on les remet à volonté. MÉTHODE UNIQUE POUR RAFFERMIR LES DENTS CHANCELANTES. — BEAUTÉ, UTILITÉ, DURÉE, GARANTIE, RUE SAINT-HONORÉ, 270. LE DICTIONNAIRE DES SCIENCES DENTAIRES, SE TROUVE CHEZ L'AUTEUR, RUE SAINT-HONORÉ, N. 270.

Ventes mobilières. Faubourg-St-Denis, 93, à Paris, ont fait aux statuts de ladite société établie par acte passé devant ledit M^r Fremy, et son collègue, notaires à Paris, le 3 avril 1835, et diverses modifications importantes et notamment celles suivantes : M. Nicolas-François DEBRAY, gérant de ladite compagnie a donné sa démission qui a été acceptée, et on a nommé pour le remplacer dans ces fonctions, M. Louis-François Arsène GEMILLY, docteur en médecine, demeurant à Paris, rue Neuve-St-Eustache, 3, en conséquence : La société formée le 3 avril 1838, par acte devant ledit M^r Fremy, et son collègue, entre Debray et autres, continue d'exister entre M. Gemilly, susnommé, seul gérant responsable, et les personnes qui sont porteurs d'actions de cette société, lesquelles ne sont que commanditaires, et ne pourront jamais être tenues des engagements de la société que jusqu'à concurrence du montant de leurs actions, ni soumettre à aucun appel de fonds. La raison sociale sera désormais GEMILLY et C^o. La société conserve la dénomination de Société des mines d'asphalte de Bastennes. Le fonds social reste fixé à 1,200,000 fr., représenté par douze cents actions de 1,000 francs chacune. Huit cent cinquante sont émises et trois cent cinquante devant, par l'acte du 3 avril, être émises au fur et à mesure des besoins de la société; elles sont encore attachées à la souche et ne pourront être émises par le gérant qu'après un avis favorable de la commission de surveillance, et dans le cas où la commission refuserait cet avis, l'émission ne pourrait être prononcée que par l'assemblée générale, soit ordinaire, soit extraordinairement convoquée à cet effet. Il n'y a plus d'actions nominatives, toutes les actions sont au porteur; la cession s'en opérera par la simple transmission manuelle, qui opérera de plein droit transmission au profit du cessionnaire de tous les intérêts et dividendes échus et non payés, et de tous droits au fonds de réserve. M. Gemilly est seul gérant responsable de la société. A l'égard de la signature sociale; il administre les affaires de la société, exerce tous les droits actifs et passifs, et fait tous les actes qui résultent de cette qualité; il est en conséquence indéfiniment tenu des faits et actes de gérance et de tous les engagements vis-à-vis des tiers. Le gérant ne peut, sous aucun prétexte, créer d'effets de circulation, ni engager la société par des causes qui lui seraient étrangères. Pour extrait. (6188)

MM. de Larocheffoucault d'Estissac, d'Arincourt et de La Roche-Pouchin. — Compagnie parisienne d'engrais, M. Adam et son million. — Fils et tissus de lin et de chanvre. — Orgues-mélodion d'Alexandre père et fils, à la manufacture de 300,000 francs. — Institut pour l'encouragement du service militaire, MM. Bauloin, Hebert et Babin, — Vulange mutuelle lyonnaise par M. Cornier, au capital de 260,000 francs. — Houillères et Fontaines de Bonnières et Cahua, à 3,200,000 francs gérés par MM. Vabès, Drouillard et Benoit. — Maisons de banque de MM. Seillères père et fils, à 3,000,000. — Typographie et Lithographie de Malleste, à 300,000 francs. — L'Unité, son progrès, son succès. — Magasin Saint-Joseph, commandite à 2,500,000 francs et à 4,000,000 francs. — Instruments de M. Sax, dissolution de société. — Gaz réunis par M. Blanchet, qui demande à réunir 12 millions. — Four à chaleur continue de M. Langlois. — Forêts d'Ourek, commandite otomane à 250,000 francs, par un Français un peu Turc. — Mines de plomb argentifère de Beira, dissolution. — Propriétaires réunis (en rails), dissolution. — Caisse générale de l'Agriculture, dividende 43 0/0. — Gar du Nord et ses gosses. — Compositeur mécanique, dissolution. — Papeterie de Gueures. — Bourse. — Faillites. — Désastre de Pierre-Bonite, che-

min de fer de Saint-Etienne, rapport des experts. — Avenir du cabotage du Havre. — Qualité féroce, cinq nègres évanoués. — L'eau de Lob et le père chauve. — Le Jardin des Plantes et l'Agriculture. LE SUSPENSOIR VERTICAL de H. LAFOREST, banquier à Paris, sera utilement employé par les personnes affectées d'hydrocèles, sarcoèles ou varicocèles, et par les personnes qui montent à cheval on celles qui font de grands exercices. CODE DES CHEMINS DE FER. Traité de la police de la voirie, des locomotives, des expéditions, et formulés de tous les actes d'après la loi du 15 juillet 1845. — 2 volumes in-octavo, prix 7 fr. 50 chacun; par M. GAND, docteur en droit. A Paris, chez l'auteur, 171, rue Montmartre, et chez les libraires. DORURE ET ARGENTURE GALVANIQUES. A céder, très bel appareil galvanique perfectionné, avec les procédés de dorure et d'argenture les plus complets et les plus économiques, à la préparation des sels, les décapages, etc. — 2, rue de Paradis-Poissonnière.

A LOUER RUE DE RAMBUTEAU, 6, et rue Ste-Avoie, 41, TERRAIN avec habitation, propres à une auberge, à un établissement de voitures publiques, à un marchand de fer, à un épicer en gros, etc. — S'adresser au roulage, passage Ste-Avoie.

Maladies Secrètes. Guérison prompte, radicale et peu coûteuse de ces Maladies par le traitement de D^r O. ALBERT, Médecin de la Faculté de Paris, maître en pharmacie, ex-président des Sociétés de médecine et de botanique, honoré de médailles et récompenses nationales, etc. R. Montorgueil, 21. Consultations gratuites tous les jours. Les personnes nombreuses et authentiques obtenues à l'aide de ce traitement sur une foule de malades abandonnés comme incurables, sont des preuves non équivoques de sa supériorité sur tous les moyens employés jusqu'à ce jour. Note. Ce traitement est facile à suivre en voyage, et sans aucun dérangement. TRAITEMENT PAR CORRESPONDANCE. (AFFRANCHIR.)

Etude de M^r CAILLÉ, huissier, rue du Pont-Louis-Philippe, 8. En l'Hôtel des Commissaires-Priseurs, place de la Bourse, 2. Le samedi 11 juillet 1846, à midi, Consistant en bureaux, chaises, fauteuils, caracères, presses mécaniques, etc. Au comptant. (4755)

Trijunal de commerce. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugement du Tribunal de commerce de Paris, du 7 juillet 1846, qui déclare la faillite ouverte et en fixe provisoirement l'ouverture; audit jour : Du sieur SENEQUER, épicer et mercier, rue St-Nicolas-du-Chardonnet, 5, nommé M. Halphen juge-commissaire, et M. Pascal, rue Richer, 32, syndic provisoire (N° 6242 du gr.); Du sieur GARNIER, anc. md de bois, quai d'Austerlitz, 13, nommé M. George juge-commissaire, et M. Maillet, rue des Jeûneurs, syndic provisoire (N° 6243 du gr.); Du sieur BARBAUD, charbon, rue St-Dominique-St-Germain, 145, nommé M. George juge-commissaire, et M. Heurionnet, rue Cabet, 13, syndic provisoire (N° 6244 du gr.); Du sieur CAROS, boulanger à Grenelle, rue Fremicourt, 23, nommé M. Rousselle-Charlard juge-commissaire, et M. Pellerin, rue Lepelletier, 16, syndic provisoire (N° 6245 du gr.); Du sieur BARATTE, épicer à Montreuil, rue de Vanves, 13, nommé M. Barin, md juge-commissaire, et M. Geoffroy, rue d'Argenteuil, 41, syndic provisoire (N° 6246 du gr.); De la dame LEROY, md d'eau de Seltz, rue Coqueur, n° 31, nommé M. Halphen juge-commissaire, et M. Colombel, rue Castellane, 12, syndic provisoire (N° 6247 du gr.); CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS. Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers : NOMINATIONS DE SYNDICS. Du sieur LORVENT, anc. négociant en gros à Nogent-sur-Vernoy, le 14 juillet à 3 heures (N° 6238 du gr.); Du sieur PIERLOT, épicer, rue Saint-Antoine, 221, le 14 juillet à 2 heures (N° 6239 du gr.); Du sieur SCALLE, tailleur, boulevard des Bateliers, 11, le 14 juillet à 9 heures 1/2 (N° 6240 du gr.); Du sieur COLLIN, commissionnaire en marchandises, rue des Tournelles, 12, le 15 juillet à 12 heures (N° 4707 du gr.); Pour assister à l'assemblée dans laquelle M. le juge-commissaire doit les consulter, tant sur la composition de l'état des créanciers présumés, que sur la nomination de nouveaux syndics. MM. les créanciers composant l'union de la

faillite du sieur LEMOÏ, md faïencier, rue de la Roquette, 19, sont invités à se rendre, le 14 juillet à 1 heure, au palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'article 537 de la loi du 28 mai 1838, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics, le débiteur, le cointer et l'arresteur, leur donner décharge de leurs fonctions, et donner leur avis sur l'excusabilité du failli (N° 5885 du gr.). MM. les créanciers composant l'union de la faillite du sieur BAUSSAN, appreteur de chaux, rue St-Aure, 30, sont invités à se rendre, le 13 juillet à 10 heures, au palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, en exécution de l'article 536 de la loi du 28 mai 1838, entendre le compte qui sera rendu par les syndics de leur gestion, et donner leur avis tant sur la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement desdits syndics (N° 4159 du gr.). ASSEMBLÉES DU JEUDI 9 JUILLET. NEUF HEURES 1/2 : Baumier et Hélan, épiciers, clôt. MIDY 1/2 : Delapinois, banquier, reddition de comptes. — Mlle Dauchy, lingère, vérif. TROIS HEURES : Davidson, huandier, id. Chateaufort, restaurateur, conc. — Villed'entrep. de voiture, clôt. — Devis jeune, fab. de boutons, id.

Tableaux financiers et commerciaux. Bourse du 8 Juillet. Séparations de Corps et de Biens. Déces et Inhumations. CHEMINS DE FER.

Sociétés commerciales. Etude de M^r CHEVREUX, avoué à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 42. Suivant acte sous seings privés, en date à Paris du 26 juin 1846, enregistré le 6 juillet 1846, folio 5, aux droits de 5 francs 50 cent., par Léger, receveur, Il a été formé entre M. Alexis-Joseph LEDROIT, commis marchand de bois, demeurant à Paris, quai Jemmapes, 150, et un commanditaire dénommé audit acte, une société pour l'exploitation d'un commerce de marchand de bois à brûler, dans un chantier sis à Paris, quai Jemmapes, 150, dit le chantier des Vendanges de Bourgogne. La raison sociale est LEDROIT et C^o. M. Ledroit a seul la signature sociale, mais il ne peut en user que pour les besoins de la compagnie. M. Ledroit apporte dans la société son travail et ses connaissances commerciales; le commanditaire apporte une somme de 15,000 francs. La société a commencé le 26 juin 1846, pour finir le 1^{er} janvier 1857. Tous pouvoirs ont été donnés au porteur pour faire toutes publications. Paris, ce 6 juillet 1846. CHEVREUX. (6189)

Etude de M^r CHÉVREUX, avoué à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 42. Suivant acte sous seings privés, en date à Paris du 26 juin 1846, enregistré le 6 juillet 1846, folio 5, aux droits de 5 francs 50 cent., par Léger, receveur, Il a été formé entre M. Alexis-Joseph LEDROIT, commis marchand de bois, demeurant à Paris, quai Jemmapes, 150, et un commanditaire dénommé audit acte, une société pour l'exploitation d'un commerce de marchand de bois à brûler, dans un chantier sis à Paris, quai Jemmapes, 150, dit le chantier des Vendanges de Bourgogne. La raison sociale est LEDROIT et C^o. M. Ledroit a seul la signature sociale, mais il ne peut en user que pour les besoins de la compagnie. M. Ledroit apporte dans la société son travail et ses connaissances commerciales; le commanditaire apporte une somme de 15,000 francs. La société a commencé le 26 juin 1846, pour finir le 1^{er} janvier 1857. Tous pouvoirs ont été donnés au porteur pour faire toutes publications. Paris, ce 6 juillet 1846. CHEVREUX. (6189)

Etude de M^r CHEVREUX, avoué à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 42. Suivant acte sous seings privés, en date à Paris du 26 juin 1846, enregistré le 6 juillet 1846, folio 5, aux droits de 5 francs 50 cent., par Léger, receveur, Il a été formé entre M. Alexis-Joseph LEDROIT, commis marchand de bois, demeurant à Paris, quai Jemmapes, 150, et un commanditaire dénommé audit acte, une société pour l'exploitation d'un commerce de marchand de bois à brûler, dans un chantier sis à Paris, quai Jemmapes, 150, dit le chantier des Vendanges de Bourgogne. La raison sociale est LEDROIT et C^o. M. Ledroit a seul la signature sociale, mais il ne peut en user que pour les besoins de la compagnie. M. Ledroit apporte dans la société son travail et ses connaissances commerciales; le commanditaire apporte une somme de 15,000 francs. La société a commencé le 26 juin 1846, pour finir le 1^{er} janvier 1857. Tous pouvoirs ont été donnés au porteur pour faire toutes publications. Paris, ce 6 juillet 1846. CHEVREUX. (6189)

Tableaux financiers et commerciaux. Bourse du 8 Juillet. Séparations de Corps et de Biens. Déces et Inhumations. CHEMINS DE FER.